

CONSEIL d'ADMINISTRATION de l'UNIRS du 21 septembre 2026

Point Actualités

L'été 2026 a été très chaud, et pas seulement à cause des fortes températures. « Personne » parmi les responsables politiques, aux dires même de Macron, n'avait prévu des épisodes de chaleur aussi intenses, longs, répétés, et généralisés. De nombreuses installations, infrastructures, en métropole, ne sont pas adaptées à de telles températures, sur de longues périodes : tout le territoire est en zone « rouge » météo. Trains à l'arrêt et aussi des centrales électriques, arrêt de réacteurs nucléaires dont le refroidissement n'était plus assuré. En pleine période de départs en vacances, on conseille aux vacanciers de repousser leur voyage (ce n'est pas la première année), les hôpitaux n'ont pas été équipés, et les soignant·e·s se rafraîchissent comme ils et elles peuvent ... Pendant ce temps, le gouvernement, obnubilé par des questions de budget, annonce, en plein épisode de chaleur, le démantèlement de plusieurs agences travaillant sur l'environnement et l'adaptation au réchauffement climatique - même des médias peu soupçonnables d'être de gauche, s'étonnent.

D'autres médias, franchement à droite, s'indignent, eux, des « hordes » de jeunes s'échappant de leur cité étouffante pour se rafraîchir dans le Canal Saint Martin, à Paris, dérangeant les bobos des alentours, et surtout les éditorialistes surchauffés qui haïssent pêle-mêle les jeunes, les cités, les pauvres - surtout s'ils et elles sont « de la diversité ». En revanche, ils ne voient aucun rapport entre le dérèglement climatique, et ces jeunes qui n'en peuvent plus de « crever de chaud », ou la multiplication des incendies sur tout le territoire, d'origine volontaire ou non, qui durent, s'étendent, et détruisent des milliers d'hectares de forêts, trop sèches, où la moindre brindille qui prend feu pro-

voque une catastrophe. Dommage, le premier ministre en poste en 2024, Gabriel Attal, avait annulé la commande de 2 Canadairs, et les économies exigées de la Sécurité Civile (75 millions d'€ en 2025) empêchent le renouvellement du matériel vieillissant.

Embarqué dans la nef des fous, le gouvernement est empêtré dans un autre scandale, celui des carences du système judiciaire dans le traitement des violences subies par des centaines d'enfants, et pour lesquelles les plaintes déposées par les familles n'ont fait l'objet d'aucune enquête, faute de magistrats pour poursuivre ...

Incapable de faire face aux problèmes concrets, que les coupes budgétaires, depuis des dizaines d'années empêchent de résoudre, Macron et son 1er ministre multiplient les coups de menton, accusent les magistrats de ne pas effectuer leur travail, et les opposant·e·s d'instrumentaliser les victimes de la canicule - alors que les gouvernements successifs ont été incapables d'anticiper une crise que de nombreux spécialistes du Climat annoncent depuis des années.

Au lieu de cela, les autorités répriment : destruction par des opérations de police d'une piscine de rue à Clermont Ferrand ; loi interdisant les free-party (fêtes), qui prévoit de lourdes amendes pour les organisateurs ; loi validant la légitime défense des forces de police qui usent de leur arme - un permis de tuer, en quelque sorte : une loi qui était depuis longtemps au programme de l'extrême droite. La pétition lancée contre cette loi avait recueilli plus de 730 000 signatures dès fin juillet et une manifestation aura lieu le dimanche 20 septembre.

Et pour couronner le tout, la nomination au poste de Défenseur des droits de Jean Noël-Buffet. On peut se demander ce qui a poussé Emmanuel Macron, qui s'est dit attaché aux droits, aux libertés, à l'avortement (droit inscrit désormais dans la Constitution) ... à nommer à ce poste un homme connu pour ses positions sexistes (condamnation de l'IVG), homophobes (condamnation du mariage pour tous), anti-immigré·e·s... Le refus de Jean-Noël Buffet de prendre position, par exemple sur la systématisation des contrôles au faciès, lors de son audition au Sénat avant sa nomination, et son soutien systématique aux forces de l'ordre pose problème. Sera-t-il désormais toujours utile de faire appel à ses services, puisque l'on peut raisonnablement s'attendre à des interprétations de la loi réactionnaires, illibérales ? A moins qu'il ne décide, à notre immense surprise, comme le fit Jacques Toubon, à faire son boulot ? Ce qui semble peu envisageable au vu de la manière dont il esquive les questions qui font débat, et son manque apparent de courage pour défendre le droit face aux projets que pourraient avoir des parlementaires, ou des gouvernements.

Nul doute que le gouvernement va espérer que la température redescende rapidement, car son impéritie, voire son cynisme, commencent vraiment à mécontenter tout le monde. Le 6 juillet, le Huffington Post annonce que la cote de popularité du président est à 18 %. Il peut y avoir des raisons de craindre une rentrée difficile, puisque l'on sait déjà que des coupes dans les budgets sociaux vont être exigées, sans rentrées fiscales ni taxes supplémentaires pour les ultra-riches.

Autre information inquiétante - mais là, le gouvernement n'y est pour rien : dans le procès en appel pour fraude aux attaché·e·s parlementaires, la justice a renvoyé Marine Le Pen et une partie des accusé·e·s, devant les électeurs et électrices, malgré la faute reconnue comme étant d'une extrême gravité, et posant donc la question de la probité des élu·e·s. En toute indécence, (on n'en espérait pas mieux), Marine Le Pen, éludant les faits qui lui sont reprochés, se présente à l'élection présidentielle (et se pourvoit en cassation), puisque l'inéligibilité ferme et immédiate a été levée. La justice laisse cette fois le soin aux votant·e·s à la présidentielle de 2027 de décider. Et c'est précisément cela qui est alarmant. On a l'impression que la justice démissionne. Ce qui avait été acté lors du premier procès est caduc. Le jugement précisait : « La proposition (de la défense) de laisser le peuple souverain décider d'une hypothétique sanction dans les urnes revient à revendiquer un privilège ou une immunité qui découlerait du statut d'élu ou de candidat, en violation du principe d'égalité devant la loi. ». La peine d'inéligibilité, redoutée à juste titre par les élu·e·s coupables de malversation, a été justement instaurée afin de réprimer les élu·e·s corrompu·e·s qui se sont servi·e·s de leur mandat pour commettre des délits préjudiciables à tout le monde. La décision de la cheffe du RN est d'autant plus méprisante qu'elle fut parmi ceux et celles qui réclamaient l'inéligibilité à vie pour les élu·e·s corrompus. Les salarié·e·s indélicat·e·s n'ont pas cette chance : en cas de faute, ils et elles sont empêchées de continuer à exercer leur métier, car ils et elles sont licencié·e·s. Il est des choses qui ne changent guère, déjà, au XVIIIe siècle, La Fontaine expliquait, dans « Les animaux malades de la peste » : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir ».

1/ Canicule, dérèglement climatique, manquements et déni

La vague de chaleur qui vient de s'abattre sur la France, au mois d'août, a été proche en intensité de celle qui avait fait 15 000 morts en 2003. La canicule touche 72 départements français (soit les trois quarts du territoire) dès le 25 juin.

En 2004, un dispositif national de vigilance et de gestion sanitaire des vagues de chaleur a été mis en place, en lien avec Météo France, afin de prodiguer des conseils à la population et organiser des campagnes d'information.

Dans le cadre du plan canicule, les maires, mobilisés par les préfets dès le niveau 2 d'alerte,

doivent tenir à jour un registre des personnes vulnérables, identifier les lieux rafraîchis accessibles, assurer le bon fonctionnement du réseau d'eau potable, mettre à disposition des points d'eau gratuits et diffuser les consignes de prévention.

Depuis 2003, les Ehpad doivent avoir des salles climatisées où ils peuvent accueillir les résident·e·s plusieurs heures par jour. Le personnel doit surveiller la température dans l'établissement, fermer les volets et encourager régulièrement l'hydratation des résident·e·s. En cas de besoin, les responsables des maisons de retraite peuvent aussi

activer le plan bleu canicule qui permet essentiellement de mobiliser du personnel. Dans les mairies, des registres canicules recensent les personnes qui souhaitent se faire aider ; la police municipale se déplace à domicile en cas de besoin.

Malgré les nombreuses alertes météo que nous connaissons régulièrement depuis, les mesures se sont arrêtées là, quand elles sont appliquées. Aucun plan à long terme. Or, les personnes âgées sont les personnes les plus vulnérables à la chaleur.

Dans une France qui a beaucoup changé depuis 23 ans, avec davantage de personnes âgées à domicile, des déserts médicaux, sociaux, un isolement plus grand, davantage de maladies chroniques, en ville mais aussi à la campagne, et un réchauffement qui s'emballe, est-on prêt à affronter les fortes hausses de températures ? L'actualité et les brutales vagues de chaleur traversées par le pays en 2026 devancent largement nos pires projections. Pourtant il n'existe aucune évaluation des politiques publiques sur le sujet ni en France ni en Europe.

Les épisodes de chaleur que nous vivons tous les étés ont causé 23 500 morts depuis 2021, d'après Santé Publique France. Un bilan humain lourd qui interroge sur les moyens mis en place pour prévenir et s'adapter. La précocité, l'intensité et la fréquence des vagues de chaleur augmentent à cause du réchauffement climatique, selon des mécanismes connus et annoncés par les climatologues. En France, la moitié des vagues de chaleur des 80 dernières années ont eu lieu depuis 2010.

Dans une France à +2 °C à partir de 2030, plus de 16 millions de personnes âgées (+65 ans) seront exposées à des épisodes de chaleur extrême égale ou supérieure en intensité à celui de l'été 2003. Ces personnes sont physiologiquement plus vulnérables à la chaleur - les mécanismes de thermorégulation s'affaiblissent avec l'âge -, et elles vivent aussi de plus en plus seules : un tiers des plus de 65 ans réside aujourd'hui seul à son domicile. Entre 1947 et 1989, on comptait 1,7 jour de vague de chaleur par an. Entre 2016 et 2025, cette moyenne est passée à 14 jours (3). Selon Météo-France, le nombre de jours de vagues de chaleur sera multiplié par cinq d'ici à 2050.

La vague de chaleur de mai 2026 aggrave la pollution de l'air. En France, elle coïncide, dans plusieurs régions, avec un pic de pollution à l'ozone.

Les températures élevées mettent les réseaux électriques sous tension : les câbles enterrés et les transformateurs surchauffent, entraînant des pannes de courant. Rien qu'à Paris, entre le 25 juin et le 8 juillet, 247 coupures d'électricité ont eu lieu. Dans tout le pays, jusqu'à 106 000 foyers ont été privés d'électricité à cause d'incidents sur le réseau d'Enedis.

Au niveau social, les effets des canicules sont exacerbés par les inégalités, entre les personnes disposant de climatisation et celles vivant dans des bouilloires thermiques et des îlots de chaleur urbains. Plusieurs milliers de personnes meurent à cause de la chaleur et les systèmes de santé de nombreux pays se retrouvent surchargés. Les personnes sans abri, et les détenu·e·s dans des prisons surpeuplées souffrent aussi particulièrement lors des pics de température.

Les hôpitaux français, déjà dans une situation dégradée avec un manque de moyens et de personnel, se retrouvent très vite saturés. Les patient·e·s vivent dans des conditions difficiles, car la plupart des établissements de santé n'ont pas la climatisation. Après sept jours consécutifs de canicule (où les températures restent élevées même la nuit, ne permettant pas de récupérer), de nombreux et nombreuses patient·e·s âgé·e·s ou à la santé fragile ne parviennent plus à résister à la chaleur ; des personnes jeunes sont également touchées. Les décès dans les hôpitaux s'accroissent, certain·e·s soignant·e·s évoquant un « point de basculement » atteint le 26 juin. En région parisienne, la hausse de mortalité entraîne une saturation des services funéraires le 28 juin et des moyens provisoires supplémentaires sont mis en place.

En France, une première estimation de Santé Publique France indique qu'entre le 24 et le 28 juin, la canicule a entraîné au moins 1 000 décès avec une hausse de l'ordre de 40 % des morts à domicile. Ces décès touchent toutes les classes d'âge, bien que les personnes de plus de 65 ans soient davantage concernées. En 2025, c'est 5700 décès qui ont été causés par la chaleur : qui le sait ? En 2026, c'est 7 300 recensés pour le moment. Les morts de chaleur ont la particularité de disparaître en silence - pas d'images spectaculaires, pas de dégâts, contrairement aux tempêtes ou aux inondations. Un silence qui prolonge souvent dans la mort, l'invisibilité sociale des victimes.

En EHPAD, notamment, la solution d'avoir « des salles » climatisées se borne souvent à la climatisation d'un seul local, la salle à manger, où tous les résident·e·s se retrouvent stocké·e·s toute la journée : ce qui, pour avoir un peu de fraîcheur, n'est pas très efficace. Et le soir, dans les chambres, c'est parfois la fournaise. Quant à la mobilisation du personnel : encore faut-il qu'il y ait suffisamment de personnel pour aider les résident·e·s dépendant·e·s à se rafraîchir régulièrement de jour comme de nuit. Or, la nuit, le personnel est tout à fait insuffisant, encore plus que dans la journée.

On ne dispose d'aucun bilan national sur la climatisation des hôpitaux. Depuis 2003, les études ont plutôt porté sur la réduction de l'empreinte environnementale que sur l'adaptation des bâtiments aux fortes chaleurs. Face à la canicule, les hôpitaux fonctionnent encore en mode "gestion de crise" : adaptation des horaires et des tenues, protection des surfaces vitrées, vigilance accrue sur l'hydratation.

La réglementation environnementale RE2020 impose depuis 2022 une évaluation du confort d'été dans les logements neufs, avec un seuil maximal de chaleur à respecter. Toutefois, elle ne rend pas obligatoires les protections solaires extérieures. La rénovation des logements existants peine à décoller, les politiques publiques ayant d'abord privilégié le confort hivernal et la décarbonation.

Depuis 2024, MaPrimeRénov' finance l'installation de volets et de brasseurs d'air, mais uniquement dans le cadre d'une rénovation globale. Selon le ministère du Logement, un tiers des 120 000 logements rénovés en 2025 comportaient des travaux d'amélioration seulement au niveau du confort d'été.

Les fortes chaleurs entraînent des conséquences globalement négatives sur la croissance économique. En effet, au-delà de 30 degrés, la gêne liée à la chaleur entraîne une perte de productivité tandis que les dépenses nécessaires pour s'adapter à la chaleur, en particulier pour refroidir bâtiments et appareils, augmentent fortement.

Nous ne pouvons plus considérer cette fournaise comme une fatalité, ni nier que notre pays change de climat sous nos yeux. Même les plus sceptiques, même le Rassemblement National qui a souvent raillé « l'alarmisme » des projections du GIEC, conviennent qu'il devient urgent de s'adapter et de se protéger.

La mortalité provoquée par les vagues de chaleur est bien le produit cumulé de décisions d'urbanisme, de logement, de budget, de santé publique. Rien de plus politique ! Rien de plus présidentiel ! A condition de ne pas cantonner le débat à celui du climatiseur, ce serait consternant. Et d'aborder les vraies questions qui détermineront qui, demain, survivra au prochain été.

2/ Les agences environnementales en danger

Pour illustrer la remise en cause de la science et de l'expertise publique indépendante, en matière de santé et d'environnement, on se tourne vers les États Unis qui, depuis l'arrivée de Donald Trump à la présidence en 2024, ont entamé une croisade contre l'expertise environnementale et sanitaire : météo nationale, politique anti-vaccin, sortie de l'OMS et du GIEC ...

Cependant, en France également, les décisions sont tout aussi préoccupantes. Depuis des mois, les agences environnementales et sanitaires sont la cible de prises de parole politique, tant au niveau du gouvernement que du parlement, qui contestent leur rôle, leur légitimité et leur indépendance. Ces attaques interviennent à un moment où nous sommes témoins de l'aggravation des crises sanitaires et climatiques (plus de 16 600 décès liés à la

chaleur en Europe en 2025 peuvent être imputés au changement climatique).

Premiers à faire front contre l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation) ou l'OFB (Office français de la biodiversité) : les agriculteurs de la Coordination rurale, de la FNSEA et des Jeunes agriculteurs. La raison : ils estiment que ces associations entravent leur travail en militant contre le recours aux pesticides et pour une agriculture plus respectueuse du vivant. Ces plaintes ont été entendues par le gouvernement - malgré les menaces qu'elles présentent pour la sécurité alimentaire et environnementale des Français·e·s.

Depuis deux ans, ces agences font l'objet d'actes de vandalisme : dépôts de déchets, messages haineux, et même, des cadavres d'animaux accrochés aux portes. Ses agent·e·s sont critiqué·e·s, humilié·e·s, dénigré·e·s. Attaqués de toutes parts, ces établissements jouent pourtant un rôle essentiel dans la mise en œuvre des politiques publiques liées à la transition écologique. Ils œuvrent à la gestion de la biodiversité pour préserver nos écosystèmes et les espèces menacées, ils soutiennent la transition agroécologique, ils assurent des missions de conseil et de sensibilisation, et gèrent des enjeux majeurs comme l'eau et les forêts.

A/ Démantèlement de l'ADEME.

L'Ademe, c'est le bras armé de la transition écologique en France depuis plus de 30 ans. Rénovation thermique, gestion des déchets, énergies renouvelables : l'agence est partout.

25 juin 2026 : devant l'incompréhension due au démantèlement programmé de cette structure, la Ministre de la transition écologique, Monique Barbut, a annoncé l'abandon du projet de loi visant à « renforcer l'État local » - qui a été retiré de l'ordre du jour du Sénat - et la dotation de moyens stables. Cependant, l'exécutif n'a pas abandonné le projet de loi, et compte le réinscrire prochainement, dans les mêmes termes que le précédent - ce qui est absurde à plusieurs titres : les élections sénatoriales approchent, de même que les présidentielles. Avec les pics météo, il sera difficile de justifier la suppression de cette agence.

Élu·e·s de droite et d'extrême droite y étaient particulièrement favorables, ne tarissant pas de critiques sur une structure jugée trop coûteuse.

Les 6 Organisations syndicales du Comité Social d'administration ministériel de l'Ademe, 250 ONG et personnalités de la société civile se sont massivement mobilisées le 28 avril dernier, à travers une déclaration commune dénonçant « un dispositif qui détruit l'Ademe sans le dire », en imposant une réorganisation qui la couperait de son ancrage territorial. C'est une menace pour la transition écologique car la mesure annulerait toutes les campagnes organisées sur ces thématiques : lutte contre le gaspillage alimentaire, sobriété de l'industrie, recyclage et réemploi des matériaux, mobilité à vélo ...

B/ Dissolution du GIP EPAU (Groupement d'intérêt public nommé L'Europe des projets architecturaux et urbains)

Les bâtiments d'habitation n'ont majoritairement pas été prévus en France pour endurer de très fortes

chaleurs. Logements mal conçus, mal isolés, façades orientées plein sud, sans volets ... les habitant·e·s cuisent quand la température dépasse 30°. Certain·e·s même en meurent.

Adapter le bâti et les territoires au réchauffement climatique, c'est ce qu'un ensemble de programmes de recherche, impulsés par l'Etat, menés par des élu·e·s, des scientifiques et des riverain·e·s, propose depuis des années. Le GIP-EPAU joue un rôle-clé dans le pilotage et l'animation de ces dispositifs : 220 projets sont en cours, y compris en outre-mer.

Le premier ministre Sébastien Lecornu a pourtant décidé de dissoudre, malgré l'alerte lancée en janvier dans Le Monde, dans une tribune signée par plus d'un millier de personnes (scientifiques, élu·e·s, anciens ministres, architectes, urbanistes, géographes) qui redoutaient cette issue annoncée pour décembre.

Le motif : « La maîtrise des dépenses publiques », « éviter les doublons ». Cette décision budgétaire de court terme est un désinvestissement terrible, la perte d'une expertise à laquelle les plus petites collectivités pouvaient accéder, et qu'on ne retrouvera pas. Soit les programmes seront totalement arrêtés, soit transférés vers d'autres administrations ou opérateurs.

Les programmes :

- « Engagés pour la qualité du logement de demain », qui teste des manières de construire plus sobre sans rogner la qualité ? C'est terminé, non renouvelé.
- « Green Team », qui avait pour mission d'imaginer des territoires habitables en 2100, ne sera pas mis en œuvre.
- « Erable »*, inscrit dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2030, liquidé à la fin de l'année.
- « European »***, tremplin pour les jeunes architectes, est récupéré par le ministère de la culture.
- « Quartiers de demain », axé sur les banlieues dont auraient dû bénéficier 1 500 quartiers prioritaires, sera désormais assuré par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).
- Les programmes Popsu*** sont annulés : la quasi-totalité des métropoles, ainsi qu'une cinquantaine de petites communes y étaient associées.

Chaque collectivité décidait de son thème : le littoral à Dunkerque (Nord), le confort thermique à Toulouse. La ville de Caen, qui bénéficie aussi de

programmes European, Erable et Quartiers de demain, regarde comment la question de l'énergie peut créer des liens entre citoyens. Les collectivités partagent leurs avancées.

Pour les élu·e·s locaux cette décision est incompréhensible : incapables de faire face à l'épisode de canicule, les pouvoirs publics choisissent de se priver des services dont la mission est d'y apporter des solutions, et prétendent dans le même temps vouloir renforcer le pouvoir des collectivités locales.

Cette mesure participe de l'aggravation des inégalités. Le programme qui permettait par exemple l'accueil des enfants - soumis à des très fortes chaleurs à leur domicile - dans des refuges adaptés, comme à Toulouse, est annulé.

Est-ce vraiment le bon moment pour ce genre de décision ? Nos dirigeants ont-ils perdu la raison, ou seuls les intérêts spéculatifs qu'ils servent comptent ?

** Programme Erable : Il vise à accompagner les collectivités locales dans la construction d'une mise en récit de la biodiversité, en documentant et encourageant les initiatives visant à renouer avec la nature dans les projets locaux.*

**** Programme European :** C'est un concours thématique d'idées / de projets d'architecture, d'urbanisme et de paysage, suivi de processus de réalisation.

***** Popsu :** Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines. Elle croise les savoirs scientifiques et l'expertise opérationnelle pour mieux comprendre les enjeux et les évolutions associés aux villes et aux territoires. Elle capitalise, à des fins d'action, les connaissances établies sur les métropoles et en assure la diffusion auprès de publics divers : professionnels, académiques, grand public...

C/ Remise en cause de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)

Établissement public créé en 2020, l'OFB a pour mission de relever le défi de la protection et de la restauration de la biodiversité dans l'hexagone et les Outre-mer.

L'Agence se mobilise contre les atteintes à l'eau, aux milieux et aux espèces. Parmi les causes de l'érosion de la biodiversité : la destruction et la fragmentation des milieux naturels, les pollutions, la surexploitation des ressources naturelles, les espèces exotiques envahissantes ou encore le dérèglement climatique. Elle accompagne et apporte son appui aux acteurs publics, privés et à la société

civile pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Lors de périodes de températures élevées, et de sécheresse, les habitant·e·s, agriculteurs et agricultrices, entreprises et collectivités sont dépendant·e·s de l'accès à l'eau pour faire face à la chaleur et préserver leurs activités. Malheureusement, cet accès à l'eau n'est pas toujours garanti. C'est là que l'OFB intervient, pour faire respecter les restrictions en eau et maintenir un équilibre entre les usager·e·s. L'OFB s'engage toute l'année pour préserver les ressources et la qualité de l'eau, l'état des nappes phréatiques sur tout le territoire.

Face à l'ampleur des bouleversements climatiques, et au réchauffement progressif du climat, l'affaiblissement de structures qui protègent les biens communs sous pression est en contradiction avec la réalité. La qualité et la quantité d'eau potable disponibles ne suffisent pas ; il faut aussi protéger les espaces naturels et les espèces qui participent au bon fonctionnement des écosystèmes.

L'agence fait face à des prises de parole virulentes de la part de responsables politiques, comme lorsque l'ancien premier ministre F. Bayrou accusait l'Agence d'humilier les agriculteurs et agricultrices, ou que le président de la région Rhône Alpes adressait un courrier à ces mêmes personnes, s'opposant aux actions de l'OFB. Les député·e·s du RN, lors des discussions budgétaires pour le PLF 2026 ont également déposé des amendements visant à supprimer des ressources allouées à l'Agence, voire de supprimer la structure. C'est de la pure démagogie électorale.

La « privatisation » des ressources en eau, par le biais de la mise en place de mégabassines, par exemple, percute directement le rôle de l'OFB, qui vise à garantir l'accès de tou·te·s et tous à cette ressource.

D/ Météo France

C'est l'organisme qui nous permet d'anticiper l'arrivée d'événements météorologiques violents et funestes pour nos vies. Vagues de chaud et de froid, tempêtes, intempéries : sans leur expertise, leurs prévisions, nous serions aveugles face aux dangers causés par ces événements. Il est crucial d'anticiper les risques, afin de préparer au mieux les populations.

L'agence estime que plus du quart de la richesse nationale est liée à la météo, et que le coût associé

à la canicule de 2026 et à ses effets représente 25 milliards d'€.

Pourtant, Météo France a vu son budget diminuer de 20 % de 2013 à 2022, et ses effectifs d'un quart.

E/ ONF (Office National des Forêts)

Même politique que pour les autres agences : perte de 1 000 emplois depuis 2017, ce qui pose un problème de maintien des compétences, particulièrement pour la lutte contre les incendies de forêt. Or, dans ces périodes de sécheresse, les risques sont énormes.

La gestion des forêts par l'ONF est cependant fortement critiquée par les Associations écologistes : cela fera l'objet d'un Point Actualités ultérieurement.

F/ ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire)

C'est pour faire face à des scandales sanitaires tels que la crise de la vache folle, ou l'affaire du sang contaminé, que les autorités ont pris la mesure de la nécessité de disposer d'un service chargé d'évaluer les risques sanitaires et de coordonner les politiques publiques : l'ANSES.

C'est cette agence qui a étudié notamment la question de la contamination de l'eau potable par les PFAS, ou polluants éternels. C'est l'ANSES qui accompagne les acteurs agricoles face aux risques sanitaires dans les élevages, comme lors de l'épidémie récente de dermatose nodulaire.

Son rôle est crucial dans la production d'une expertise sanitaire publique - et indépendante, indispensable pour comprendre l'impact des activités industrielles et de l'environnement sur la santé humaine et animale. Elle a la capacité de se saisir de sujets qui ne seraient pas traités par l'exécutif.

Malgré - ou à cause de - cela, son action et son indépendance sont attaquées. A l'occasion des débats parlementaires sur la proposition de loi Duplomb (ancien représentant de la FNSEA), plusieurs élu·e·s ont demandé le démantèlement de l'agence. Ces parlementaires, issus du Rassemblement National, ont déposé un amendement visant à retirer à

l'ANSES la compétence de délivrer les autorisations de mise sur le marché de pesticides, et de confier cette responsabilité au ministère de l'Agriculture. Une aberration quand on sait que la Ministre actuelle, Annie Genevard est ouvertement proche de la FNSEA. Le motif affiché par les élu·e·s : « dégager des économies », de « rationaliser » le paysage administratif et d'accroître « l'efficacité de l'action publique » : un cynisme meurtrier.

G/ Les profits contre l'intérêt public

En réalité, les attaques portées contre les agences environnementales sont principalement motivées par des intérêts économiques.

Rien ne justifie pourtant ces mesures : le quart de la mortalité prématurée mondiale est due à l'utilisation de pesticides, à la pollution. Il est donc primordial de réguler les activités et produits polluants afin de protéger les citoyen·ne·s. C'est justement à ce rôle de contrôle et de protection que les détracteurs des agences s'attaquent.

Dès que la régulation écologique impacte les intérêts économiques de groupes privés, ceux-ci déploient des moyens importants pour lever les contraintes que les agences imposent et font appliquer. Pas question pour eux d'accepter les réglementations contraignantes sur l'usage de l'eau ou des pesticides, ou sur la protection de la faune et de la flore.

Au moyen de la réduction des effectifs et des budgets, c'est l'expertise indépendante qui est menacée, et c'est clairement le résultat d'une volonté politique soumise aux intérêts des groupes de pression et des industriels.

Nous avons besoin d'un service public solide et déterminé face aux enjeux environnementaux. Dans le contexte actuel de triple crise environnementale – crise climatique, effondrement de la biodiversité, pollutions - plutôt que de remettre en cause leur existence ou leurs moyens, le bon sens veut au contraire que ces agences soient renforcées, budgétairement et humainement, pour accélérer la transition de la France vers un futur viable.

3/ COMMUNIQUÉ de PRESSE sur La Loi fin de vie (Juillet 2026)

Il est devenu faux de croire que nous sommes égaux devant la mort : la mort est aussi une question politique, qui reflète les inégalités sociales, les personnes fortunées ayant la possibilité de choisir

leur départ, les autres étant assignées à une souffrance qui peut être insupportable, dépendantes d'un système hospitalier saturé et de l'absence de centres soins palliatifs, qui tardent à être financés.

S'agissait-il de choisir la mort, faute de soins et d'attentions ? C'était le véritable enjeu : permettre à chacun·e de vivre dignement jusqu'au bout, et donner à ceux et celles qui le demandent, la possibilité d'être assisté·e·s pour mourir.

Pour la quatrième fois en un an, l'Assemblée nationale a approuvé, par 291 voix, la proposition de loi sur le droit à l'aide à mourir le 15 juillet 2026.

C'était une promesse sociétale du président Macron. Déjà timide, le premier texte, voté par l'Assemblée a été fortement écorné par les Sénateurs, sous prétexte qu'une prétendue « civilisation du soin » serait contraire à l'aide active à mourir. Ce qui explique la hiérarchisation des souffrances qui ne figurait pas dans le texte voté en 2025 et le rejet des souffrances psychologiques.

En 2025, le texte prévoyait l'accessibilité de l'aide aux malades adultes atteint·e·s « d'une affection grave et incurable », qui « engage le pronostic vital, en phase avancée ou terminale », et pas seulement à « court terme ». Le processus qui conduit au décès devait être « irréversible, marqué par l'aggravation de l'état de santé de la personne malade qui affecte sa qualité de vie ». Il était également exigé de « présenter une souffrance physique ou psychologique », « réfractaire aux traitements », et « insupportable ». Tous ces critères étant cumulatifs.

Au moment du vote, le 15 juillet, le texte a été profondément modifié par les Sénateurs et Sénatrices qui se sont prononcé·e·s pour une simple assistance médicale à mourir. Le Sénat a préféré la « torture », par la privation de nourriture, au réel choix qui était souhaité par une grande partie de la société française.

L'article 4 de la loi définit cinq critères, qui doivent être tous remplis :

- Être majeur·e.
- Être de nationalité française, ou résider de façon stable en France.
- Être atteint·e « d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qui engage le pronostic vital, en phase avancée, caractérisée par l'entrée dans un processus irréversible marqué par l'aggravation de l'état de santé de la personne malade qui affecte sa qualité de vie, ou en phase terminale ».
- Présenter une souffrance liée à cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsque celle-ci a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement. Une souffrance psychologique

seule ne peut en aucun cas permettre de bénéficier de l'aide à mourir ».

- Être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée ».

Rien de vraiment nouveau par rapport à ce qui se pratique déjà : la sédation profonde et continue jusqu'au décès, ne concerne qu'1% des malades. Ceux et celles-ci étant profondément endormi·e·s, sans que la sédation puisse provoquer le décès, qui intervient des suites de la fin de l'alimentation et de l'hydratation.

Les malades d'Alzheimer sont exclu·es de l'aide à mourir, en raison des troubles cognitifs très sévères associés à cette maladie : tant qu'ils et elles ont encore des capacités cognitives, ils ne sont pas encore en phase avancée, et quand leur discernement est altéré, alors ils ne sont plus éligibles.

Toujours avec le même cynisme, les médecins ne seraient pas dans l'obligation d'informer leurs malades de l'existence de cette possibilité. Ce ne serait donc pas un droit, mais un acte médical. Cette assistance médicale à la mort ne pourrait avoir lieu qu'en présence d'un ou d'une officière de police judiciaire. Les sénateurs et sénatrices veulent aussi étendre la clause de conscience – c'est-à-dire la possibilité de refuser de pratiquer l'acte – jusqu'au pharmacien qui délivrerait la substance létale.

Les Sénateurs et sénatrices ont exigé le respect de la clause de conscience pour les médecins (comme pour l'IVG). Ces derniers devront informer le ou la patiente « sans délai » et lui communiquer le nom de professionnels disposés à assumer ce rôle. Pour faciliter cette mise en relation, un registre sera mis à disposition des professionnels, dans lequel pourront se déclarer les soignant·e·s prêt·e·s à mettre en œuvre le droit à l'aide à mourir.

La partie du texte de loi qui concerne le développement des soins palliatifs, consensuel, prévoit notamment la création de « maisons d'accompagnement », intermédiaires entre le domicile et l'hôpital. Le droit opposable aux soins palliatifs n'a pas été retenu. L'auto-administration du produit létal est instaurée, sauf pour les personnes physiquement incapables.

Le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution la loi sur l'aide à mourir adopté par l'Assemblée nationale, mais a émis trois réserves qui limitent la loi :

- La clause de conscience ne s'appliquera pas seulement aux soignants appelés à participer à l'acte,

mais également aux pharmaciens qui peuvent refuser de préparer le produit létal.

- Les établissements de santé ou médico-sociaux privés et associatifs n'ont pas l'obligation de permettre la réalisation d'une aide à mourir dans leurs murs. Cette clause de conscience était une revendication des établissements catholiques, désormais satisfaite. Le conseil l'a imposée pour ne pas porter atteinte à la « liberté d'entreprendre » et « d'association » des institutions privées
- Le médecin, saisi d'une demande d'aide à mourir de la part d'un malade sous protection juridique, devra tenir compte de l'avis de la personne chargée de sa tutelle, sans obligation de s'y conformer.

La loi est encore un peu plus restrictive, mais elle a été publiée mercredi 19 août, au Journal officiel, créant ainsi un droit à l'aide à mourir.

Nous sommes très loin des attentes de la société sur cette question. Rien n'est dit du fait que cette loi intervient dans un contexte d'un système de santé exsangue. La revendication de l'aide à mourir servira-t-elle de solution low-cost à un état incapable d'assurer des conditions de vie dignes aux personnes malades, handicapées, ou dépendantes ? Pourquoi ne pas avoir laissé la possibilité du libre choix entre le suicide assisté et l'euthanasie ? La loi légalise le suicide assisté – la personne malade fait le geste, sous la surveillance d'un·e médecin ou d'un·e infirmier·e –, mais accorde une exception seulement pour les personnes qui ne seraient pas en mesure de faire ce geste.

4/ COMMUNIQUÉ de PRESSE : augmentation des franchises médicales

UNE SCÉLÉRATESSE PRÉVISIBLE : DOUBLEMENT des FRANCHISES MÉDICALES PAR DÉCRET

On pouvait rêver que le gouvernement nous laisserait enfin tranquilles jusqu'à la rentrée. C'est raté. Pourtant, les mois de juin et de juillet ont été fertiles en détérioration des conditions de vie :

- une gestion calamiteuse de la canicule du fait de l'impréparation du pays aux situations résultant du changement climatique rapide (inondations, sécheresses, incendies, etc.). Pendant des décennies les gouvernements ont repoussé les changements nécessaires pour favoriser la poursuite à court terme des profits d'une minorité. Depuis 2017, les gouvernements Macron ont été dans la ligne « pro-business », malgré les annonces des spécialistes depuis des dizaines d'années. La « prévention », c'est de « marcher à l'ombre », de « boire beaucoup d'eau » et de « faire attention » pendant les fortes chaleurs,
- le permis de tuer accordé aux policiers et gendarmes,
- la loi de simplification agricole visant à donner aux gros agriculteurs liés à la finance et à la chimie la priorité pour la gestion de l'eau, et l'autorisation d'utiliser des pesticides interdits, ainsi que l'allègement des normes pour permettre la construction de bâtiments d'élevage ...

Contrairement à l'Assemblée nationale, qui vient de fermer ses portes pour l'été, le gouvernement est

toujours au travail. Et comme il n'a plus de député·es pour le surveiller de près, il peut bosser « sereinement » et prendre de l'avance sur le budget 2027. D'ailleurs, il a même prévu de légiférer par décret, et d'appliquer les nouvelles dispositions dès 2026. Parmi celles-ci : le doublement des franchises médicales, dont le plafond va passer de 100 à 200€ par an. Face au tollé, ce plafond ne passera « que » de 100 à 140 €.

Cette mesure va léser de plein fouet les senior·e·s car avec l'avancée en âge, la santé se détériore, et le besoin de soins et de médicaments est plus important.

La ministre a précisé : « Si vous êtes quelqu'un qui a une maladie chronique, en moyenne, c'est 78 euros par an actuellement, donc si on double, on peut estimer qu'il sera plutôt à 150 qu'à 200 euros ».

En plus du doublement du plafond des franchises, le gouvernement a décidé une nouvelle baisse de remboursement de soins qui seront transférés sur les complémentaires. Le ticket modérateur va ainsi être relevé sur les soins dentaires, les transports sanitaires, les médicaments « les moins efficaces » ainsi que les dispositifs médicaux. Selon le cabinet du Premier ministre, ces transferts représenteraient environ 1,4 milliard d'euros d'économies en 2027

pour l'Assurance Maladie (dont 300 millions d'euros pour les médicaments).

Pour la ministre de la Santé rien de dramatique : cela ne touche pas toutes les assuré·e·s (18 millions n'y sont pas soumis·e·s), seulement ceux et celles qui « consomment » beaucoup de soins, tout en ayant des revenus supérieurs au seuil de pauvreté, fixé ici à 14 069 € annuels (les plus modestes bénéficiant de la Complémentaire Santé Solidaire) !

Tout irait pour le mieux, donc, pour une augmentation de dépense minime ! De plus, les assuré·e·s sont prié·e·s de vérifier dans leurs réserves s'ils ne disposent pas déjà des médicaments nécessaires, sans avoir besoin d'en acheter ! Les malades sont si étourdi·e·s !

Les personnes « qui consomment plus de 50 boîtes de médicaments par an, et vont 25 fois chez le médecin » sont visées. Il ne serait donc pas possible d'être autant malade que l'on ait besoin de tant de médicaments et de soins ? Ce sont donc les personnes qui ont déjà la malchance d'avoir une grave maladie qu'il faut culpabiliser et faire payer plus, pour leur faire comprendre que leurs besoins sont trop chers pour tout le monde ? Les malades en ALD, atteint·e·s de cancer, de maladies neurodégénératives, de diabète, les cardiaques ... doivent mettre davantage la main au porte-monnaie. L'universalité des droits, et les principes mêmes de la

Sécurité Sociale, au ministère de la Santé, on ne connaît pas.

Madame la ministre de la Santé se pose en dame patronnesse qui gronde les pauvres qui ont toujours faim et soif et qui devraient être raisonnables ...

Sans vergogne, sans répit, le gouvernement détruit la Santé publique, et s'obstine à ne pas prendre les mesures qu'il faut : la suppression de toutes les exonérations de cotisations patronales injustifiées apporterait 90 milliards d'euros annuellement dans les comptes de la Sécurité Sociale.

C'est scandaleux et infâme ! Le gouvernement poursuit sa guerre obscène contre les pauvres et maintenant les plus malades.

L'Union Syndicale Interprofessionnelle des Retraité·e·s Solidaires appellera ses adhérent·e·s et l'ensemble des retraité·e·s à protester pour empêcher la ratification de cette mesure. Ce ne sont pas les malades les plus lourdement atteint·e·s qu'il faut taxer, mais le patronat qui empoche sans partage les richesses produites par les travailleurs et travailleuses.

**Partageons les richesses et mettons en place le 100% Sécu pour la Santé et la Dépendance.
Zéro reste à charge Santé,
c'est la seule mesure légitime !**